



## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

**Etaient présents (15) :** Françoise BARTOLI, Leïla BENANI DUPREZ, Benoît CHATEAU, Myriam DE SAINT QUENTIN, Frédéric DOUBROFF, Jean-François EUGENE, Franck FERBER, Jean-Christophe GENTIL, Charlotte HOAREAU, Catherine LASRY-BELIN, Karine LECOMTE, Jean-Yves LEFEVRE, Evelyne MARCHAL, Dorothée MONTAGUTELLI et Patrice MICHON

**Secrétaire de séance :** Leïla BENANI DUPREZ

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 février 2026
3. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
4. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
5. Création et composition des commissions communales et extra communales
6. Propositions de candidatures au sein de la commune en vue de l'élection des représentants de Rambouillet Territoires dans les syndicats (SICTOM, SIAEP ET SMDVA)
7. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs et autres syndicats
8. Fixation des indemnités des élus
9. Mise à jour du tableau des emplois
10. Information des décisions du maire prises
11. Questions diverses

---

### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Leïla BENANI DUPREZ a été élue secrétaire. (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### 2/ Approbation du procès-verbal du 17 février 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### 3/ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## 4/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Délibération N° 2026.03.008 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Dès lors, il est proposé, de donner délégation au Maire, et ceci pour la durée du présent mandat, parmi un total de 31 délégations possibles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond d'engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 25 000 € par engagement ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 150 000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 250 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

## **5/ Création et composition des commissions communales et extra communales**

Délibération N° 2026.03.009 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne administration communale, il convient de procéder à la composition des commissions communales ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal en cours d'élaboration, il a été établi les règles suivantes dans le cadre des commissions communales ainsi que des comités consultatifs :

### **Commissions municipales**

Le conseil municipal peut constituer, lors de chaque séance, des commissions, chargées d'examiner les questions soumises au conseil à l'initiative de l'administration ou de l'un de ses membres. Elles peuvent émettre un avis et formuler des propositions.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en assure la présidence de droit. Cette convocation intervient dans un délai de huit jours suivant leur création, ou à un délai plus court sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un vice-président. Ce dernier est habilité à convoquer et à présider les travaux de la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

L'ordre du jour est défini par le maire et le vice-président de la commission en tenant compte des propositions faits par les membres de la commission.

En vertu des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal. La participation aux commissions demeure facultative.

### **Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal y renonce à l'unanimité. C'est ainsi que les membres du conseil d'Hermeray ont pris la décision à l'unanimité de renoncer au vote par scrutin secret.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie électronique au moins trois jours avant la tenue de la réunion.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis et/ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil, qui font leurs remarques et suggestions au moins 48h avant la tenue du conseil municipal.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Elles peuvent également inviter des administrés référents d'un projet municipal pendant toute la durée de celui-ci.

Chaque commission municipale peut compter parmi ses membres des administrés de la commune, à raison de deux participants au maximum par commission. Ils sont désignés sur la base du volontariat par le conseil municipal. Ces volontaires s'engagent pour la durée d'existence de la commission avec possibilité de renouvellement à mi-mandat. En cas de démission d'un volontaire, il pourra être remplacé. Les volontaires sont tenus à un devoir de réserve. Ils ont accès aux dossiers et documents traités en séance.

Les élus de la commission se réservent le droit d'exclure un membre non-élu pour non-respect des règles de fonctionnement ou pour attitude contraire à l'esprit participatif, lequel implique des échanges courtois, un comportement respectueux envers tous les participants, la recherche de l'intérêt général et une démarche constructive.

Les membres élus de la commission peuvent prononcer l'exclusion d'un membre non-élu en cas de manquement aux règles de fonctionnement ou d'attitude contraire à un esprit de dialogue constructif, impliquant la recherche de l'intérêt général, une démarche constructive dans les débats et propositions ainsi qu'un comportement empreint de considération envers tous les participants.

## Comités consultatifs

En vertu des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut instituer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet relatif aux services publics, équipements de proximité ou domaines d'activité des associations représentées. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant les sujets d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ces comités peuvent inclure des personnes extérieures au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ou des personnalités qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Leur composition est arrêtée par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours.

Les modalités de fonctionnement et la composition des comités consultatifs sont définies par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein des différentes commissions communales, Mme Evelyne MARCHAL étant Présidente de l'ensemble des commissions et des comités :

## COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions	Objet	Membres
<b>FINANCES</b>	Préparation des budgets : - Commune incluant le CCAS et la Caisse des Ecoles - Lotissement	<u>Vice-Présidente</u> : Myriam DE SAINT QUENTIN Françoise BARTOLI Jean Christophe GENTIL Catherine LASRY-BELIN Patrice MICHON
<b>TRAVAUX</b>  <i>Bâtiments</i>  <i>Voirie</i>  <i>Transition énergétique</i>	Bâti existant : maintenance et mise aux normes, rénovation et réflexions sur futurs projets.  Gestion des routes et des chemins.  Adaptation aux contraintes gouvernementales des bâtiments communaux, économies d'énergie, éclairage public.	<u>Vice-Président</u> : Jean Christophe GENTIL  Benoît CHATEAU  Jean-François EUGENE  Jean-Yves LEFEVRE  Patrice MICHON

<b>URBANISME</b>	Révision, modification du PLU.  Rendez-vous avec les habitants.  Etude des permis de construire.  Renseignements cadastraux.	<u>Vice-Président</u> : Patrice MICHON  Leïla BENANI DUPREZ  Benoît CHATEAU  Frédéric DOUBROFF  Jean-François EUGENE  Franck FERBER  Dorothee MONTAGUTELLI
<b>SECURITE</b>	Sécurisation de l'ensemble de la commune, notamment des routes, chemins, trottoirs.  Entretien général de la commune.	<u>Vice-Président</u> : Jean-Yves LEFEVRE  Leïla BENANI DUPREZ  Jean-François EUGENE



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

	<p>Respect de l'ordre public, de la vitesse, etc.</p> <p>Signalisation.</p> <p>Bornes incendie, bâche incendie.</p> <p>Prévention des risques (DECI, PCS, DICRIM).</p>	<p>Franck FERBER</p> <p>Jean Christophe GENTIL</p> <p>Patrice MICHON</p>
<b>LISTE ELECTORALE</b>	Révision annuelle de la liste électorale.	<p>Frédéric DOUBROFF</p> <p>Franck FERBER</p> <p>Catherine LASRY-BELIN</p> <p>Françoise BARTOLI</p> <p>Jean-François EUGENE</p>
<b>CCAS</b>	Actions sociales, intergénérationnelles.	<p><u>Vice-Présidente</u> : Charlotte HOAREAU</p> <p>Françoise BARTOLI</p> <p>Catherine LASRY-BELIN</p> <p>Patrice MICHON</p> <p>Dorothee MONTAGUTELLI</p>

<b>CAISSE DES ECOLES</b>	Actions au profit des activités de l'école : livres de prix, voyages scolaires, visites culturelles, etc.	<p>Frédéric DOUBROFF</p> <p>Jean-François EUGENE</p>
<b>COMMUNICATION</b>	<p>Bulletin municipal (comité de rédaction).</p> <p>Flash Informations.</p> <p>Site Internet.</p> <p>Illiwap.</p> <p>Référents hameaux.</p> <p>Relations intercommunales.</p>	<p><u>Vice-Présidente</u> : Karine LECOMTE</p> <p>Myriam DE SAINT QUENTIN</p> <p>Frédéric DOUBROFF</p> <p>Jean-François EUGENE</p> <p>Jean Christophe GENTIL</p> <p>Catherine LASRY-BELIN</p> <p>Patrice MICHON</p> <p>Jean-Louis LEPEIGNEUX (pour le comité de rédaction du journal)</p>



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## COMITES CONSULTATIFS

<b>ENVIRONNEMENT PATRIMOINE</b>	Préservation de l'environnement, gestion des déchets, fleurissement de la commune. Protection de la biodiversité. Histoire de la commune, archives. Préservation du bâti. Association Hermeray Patrimoine. Cimetière.	Françoise BARTOLI Leïla BENANI DUPREZ Frédéric DOUBROFF Jean Christophe GENTIL Karine LECOMTE Patrice MICHON Dorothee MONTAGUTELLI  <u>MEMBRES EXTERIEURS :</u> François ARBELET Manon ARBELET Christine DUREN Yolande GENTIL Amandine PON MONNIER Stéphanie RICARD Bernard VIGNAUX
<b>VIE LOCALE</b>  <i>Loisirs, sports, culture</i>  <i>Jeunes, Ados</i> <i>Associations</i> <i>Acteurs économiques</i>	Organisation d'évènements. Animation pour les jeunes, les ados. Conseil municipal des jeunes. Soutien/Développement des associations. Soutien/Développement des acteurs économiques.	Françoise BARTOLI Leïla BENANI DUPREZ Myriam DE SAINT QUENTIN Frédéric DOUBROFF Jean-François EUGENE Charlotte HOAREAU Karine LECOMTE  <u>MEMBRES EXTERIEURS :</u> Melina CASTIN Christine DUREN Adriana VARELA Bernard VIGNAUX



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## **6/ Propositions de candidatures au sein de la commune en vue de l'élection des représentants de Rambouillet Territoires dans les syndicats (SICTOM, SIAEP ET SMDVA)**

Délibération N° 2026.03.010 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer des candidatures en vue de l'élection des représentants de Rambouillet Territoires dans les syndicats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROPOSE** les candidatures suivantes pour siéger au sein des différents syndicats :

<b>SYNDICATS</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>SICTOM</b>	- Patrice MICHON	- Jean Yves LEFEVRE
<b>SIAEP</b>	- Benoît CHATEAU - Myriam DE SAINT QUENTIN	- Jean Christophe GENTIL - Dorothée MONTAGUTELLI
<b>SMDVA</b>	- Franck FERBER	

## **7/ Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs et autres syndicats**

Délibération N° 2026.03.011 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs et autres syndicats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein des différents organismes et syndicats :



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

<b>SYNDICATS</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>SIVOM HERMERAY RAIZEUX</b>	- Evelyne MARCHAL - Frédéric DOUBROFF	- Charlotte HOAREAU - Jean-François EUGENE
<b>PNR</b>	- Dorothée MONTAGUTELLI	- Frédéric DOUBROFF
<b>MISSION LOCALE RAMBOUILLET</b>	- Catherine LASRY-BELIN	
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	- Jean-Yves LEFEVRE	
<b>CNAS</b>	- Jean-François EUGENE	
<b>ERRE (ELU.E RURALE RELAIS DE L'EGALITE)</b>	- Dorothée MONTAGUTELLI	

## 8/ Fixation des indemnités des élus

Délibération N° 2026.03.012 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la loi « engagement et proximité », un état de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié chaque année par les collectivités.

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 024

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé), soit :

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégations = 69 658.56 €, répartie comme suit :



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT ANNUEL BRUT
<b>Maire</b>	31,74 %	1 304,68 €	15 656,16 €
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	18,24 %	749,76 €	8 997,12 €
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	18,24 %	749,76 €	8 997,12 €
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	18,24 %	749,76 €	8 997,12 €
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	18,24 %	749,76 €	8 997,12 €
<b>Conseiller Délégué 1</b>	18,24 %	749,76 €	8 997,12 €
<b>Conseiller Délégué 2</b>	18,24 %	749,76 €	8 997,12 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE de l'état de répartition des indemnités des élus.

## **9/ Mise à jour du tableau des emplois**

Délibération N° 2026.03.013 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025.06.029 du 19/06/2025 relative à la mise à jour du tableau des emplois ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avancement de grade du Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Mme Le Maire propose de modifier le tableau des emplois par la suppression du poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et la création du poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec effet au 17/08/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

Précise que les postes sont ouverts aux contractuels.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

**Tableau des emplois au 19/06/2025**

Création de poste	Grade/emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut
<b>Filière administrative</b>						
19/06/2025	Adjoint administratif	C	35h	1	1	Emploi temporaire contractuel saisonnier Article L332-23 2°
27/07/2022	Vacataire			1		
27/07/2022	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	Emploi permanent Titulaire
08/09/2021	Adjoint administratif	C	35h	1	1	Emploi permanent Titulaire
19/11/2019	Adjoint administratif	C	5h	1		
<b>Filière technique</b>						
09/02/2022	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	Emploi permanent Contractuel L332-8 3°
14/12/2022	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	1	1	Emploi permanent Titulaire
15/11/2018	Adjoint technique	C	10h	1	1	Emploi permanent Contractuel L332-8 5°
<b>Filière sociale</b>						
08/09/2021	Agent social	C	15h	2		Emploi non



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

	territorial					permanent Contractuel
08/09/2021	Agent social territorial	C	5h	1		Emploi non permanent Contractuel

## NOUVELLE PROPOSITION du Tableau des emplois

Création de poste	Grade/emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut
<b>Filière administrative</b>						
19/06/2025	Adjoint administratif	C	35h	1	0	Emploi temporaire contractuel saisonnier Article L332-23 2°
27/07/2022	Vacataire			1	0	
17/08/2026	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h	1	1	Emploi permanent Titulaire
08/09/2021	Adjoint administratif	C	35h	1	1	Emploi permanent Titulaire
19/11/2019	Adjoint administratif	C	5h	1	0	
<b>Filière technique</b>						
09/02/2022	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	Emploi permanent Contractuel L332-8 3°
14/12/2022	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	1	1	Emploi permanent Titulaire



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

15/11/2018	Adjoint technique	C	10h	1	1	Emploi permanent Contractuel L332-8 5°
<b>Filière sociale</b>						
08/09/2021	Agent social territorial	C	15h	2	0	Emploi non permanent Contractuel
08/09/2021	Agent social territorial	C	5h	1	0	Emploi non permanent Contractuel

## **10/ Information des décisions du maire prises**

Mme Le Maire expose à l'assemblée, qu'aucune décision du maire n'a été prise, depuis le dernier conseil municipal du 20/03/2026.

## **11/ Questions diverses**

### **11.1/ Visite de l'Assemblée Nationale**

Evelyne MARCHAL expose aux membres de la commission qu'une visite de l'Assemblée Nationale est organisée le 11 juin 2026 à 11h20 pour les enfants de l'école en classes de CM1 et CM2. Le transport s'effectuera en train. Mme Le Maire propose également à l'ensemble du conseil de participer à cette visite de l'Assemblée Nationale, et demande à chacun des élus de lui apporter une réponse sous 15 jours.

### **11.2/ Point Budget 2026**

Mme MARCHAL demande aux adjoints et conseillers délégués de lui transmettre leurs projets respectifs chiffrés, aussi bien en section de Fonctionnement que d'Investissement, en vue d'intégrer ces propositions financières dans le budget prévisionnel 2026, qui sera voté prochainement.

### **11.3/ Planning des conseils municipaux**

Dorothée MONTAGUTELLI souhaiterait avoir des précisions concernant la fréquence et les futures dates des prochains conseils municipaux. Mme Le Maire indique qu'une réunion de conseil est organisé environ toutes les 4 à 6 semaines. Par ailleurs, Mme MONTAGUTELLI demande s'il est possible de fixer le jour de la semaine où seront organisés les conseils. Après avoir procédé à un vote, c'est le mercredi qui a été retenu.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Evelyne MARCHAL annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 29 avril à 19h30, et sera consacré au vote du budget 2026. Par ailleurs, une autre date a été programmée, à savoir le mercredi 3 juin à 19h30, date qui restera toutefois à confirmer selon les sujets prévus à l'ordre du jour, et qui pourra être repoussée.

## 11.4/ Date des premières commissions

Dorothee MONTAGUTELLI demande quand seront organisées les premières commissions. Mme MARCHAL indique que dans le cadre du vote du budget 2026, une commission finances se réunira le jeudi 16 avril à 19h30 en réunion plénière. Pour les comités consultatifs, et particulièrement « Environnement Patrimoine », une date sera fixée en fonction des disponibilités de M. VIGNAUX et Mme DUREN. Concernant la « Vie Locale », une réunion est programmée le mercredi 20 mai à 19h30. Pour cela, Leïla BENANI DUPREZ qui s'occupera des associations, explique qu'elle assistera à l'ensemble des assemblées générales des associations.

## 11.5/ Journal « 10 A LA UNE » N°28

Mme Le Maire indique que les articles à remettre pour le prochain journal seront à rendre avant le 9 avril. Pour cela, elle transmettra le chemin de fer. Karine LECOMTE s'occupera ensuite de la mise en page.

## 11.6/ Vidéoprotection

Jean-Yves LEFEVRE propose à l'ensemble du conseil d'organiser une visite de la salle dédiée à la gestion des caméras de vidéoprotection sur la commune. Il suggère de mettre en place cela sur 2 samedis permettant ainsi un effectif plus adapté.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 20h55.

Leïla BENANI DUPREZ

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire